

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Paris, le **24 JAN. 2018**

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Sous-direction de l'aménagement durable

à

Bureau de l'aménagement opérationnel durable

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Affaire suivie par : Charline NENNIG et Bruno BESSIS
charline.nennig@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 80 21
Courriel : ad4.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : Instruction pour la mise en œuvre de la sixième campagne de labellisation ÉcoQuartier en 2018

PJ : - Calendrier de la 6^{ème} campagne de labellisation
- Carte de la dynamique EcoQuartier depuis 2013
- Les 4 étapes du label EcoQuartier

Vos services ont activement participé à la cinquième campagne de labellisation nationale ÉcoQuartier, encadrée par l'instruction ministérielle du 19 janvier 2017. Ce processus a abouti aux très bons résultats de cette campagne, avec la distinction de 147 opérations :

- 5 opérations achevées depuis 3 ans minimum obtiennent le « Label ÉcoQuartier – étape 4 », dont 4 en renouvellement urbain et 1 en territoire rural ;
- 14 opérations achevées obtiennent le « Label ÉcoQuartier – étape 3 », dont 8 en renouvellement urbain et 3 en territoires ruraux ;
- 44 opérations encore en chantier obtiennent le « Label ÉcoQuartier – étape 2 », dont 30 en renouvellement urbain et 19 en territoires ruraux ;
- 84 collectivités obtiennent le « Label ÉcoQuartier – étape 1 » en signant la charte ÉcoQuartier.

Depuis sa création en 2012 et après son renouvellement en 2016, le label ÉcoQuartier a permis d'accompagner et de valoriser l'engagement des collectivités, de toute taille et dans tout contexte, en faveur de la ville et des territoires durables. Ainsi, au 19 décembre 2017, l'objectif de 500 EcoQuartiers a été ainsi franchi.

- 65 opérations achevées « Label ÉcoQuartier – étape 4 » et « Label ÉcoQuartier – étape 3 » illustrent le concept de ville durable partout en France ;
- 141 opérations en cours sont reconnues « Label ÉcoQuartier – étape 2 » ;
- 300 opérations en projet ont adhéré aux 20 engagements EcoQuartier et sont au stade « Label EcoQuartier – étape 1 ».

portant à 506 le nombre d'opérations labellisées.

En accord avec le ministre, j'ai annoncé, lors de la cérémonie de remise des labels du 19 décembre 2017, les priorités suivantes pour la sixième campagne de labellisation :

1. le maintien d'un rythme soutenu d'engagement des projets avec un objectif de 100 nouveaux projets d'EcoQuartiers engagés dans la démarche tous les ans ;
2. une association accrue des citoyens à la démarche de labellisation, depuis la conception jusqu'au suivi des projets ;
3. le développement des partenariats à toutes les échelles et, en premier lieu, avec les Régions ;
4. une étude sur les coûts de production des logements dans les EcoQuartiers ;
5. un travail spécifique sur les enjeux et outils pour réussir la transition numérique.

Par courrier du ministre du 8 novembre 2017, Alain JUND, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, Président de la commission nationale EcoQuartier, a été missionné pour porter cette dynamique.

La mobilisation des services de l'Etat en région et département est indispensable pour diffuser la démarche dans les territoires et accompagner les porteurs de projets engagés pour la ville durable qu'ils soient collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, établissement public d'aménagement, aménageurs ou bailleurs sociaux. Elle garantit le succès de cette nouvelle campagne et l'atteinte des objectifs ambitieux qui nous sont fixés.

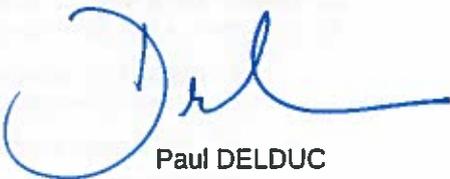
D'ores et déjà, ces services sont appelés à communiquer auprès des collectivités. Ils devront tout particulièrement inciter à se porter candidates les collectivités identifiées lors des différents appels à projet ou à manifestation d'intérêt portés par le ministère de la cohésion des territoires et celui de la transition écologique et solidaire. La labellisation fait notamment partie des actions proposées dans l'instruction ministérielle du 10 janvier 2018 pour les futurs lauréats de la promotion 2018 du programme « Action coeur de ville ».

Les services se référeront au calendrier de mise en œuvre de la campagne annexé. Le guide de labellisation 2018 sera communiqué à vos services avant la fin du mois de janvier.

Suite au lancement de la plateforme EcoQuartier en 2017, la procédure de candidature sera dématérialisée. Les porteurs de projet sont invités à se rendre sur le site « www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/ » pour se porter candidats.

Au sein de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, le bureau de l'aménagement opérationnel durable (AD4), qui pilote la démarche ÉcoQuartier, est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Directeur général de l'aménagement du
logement et de la nature



Paul DELDUC